

« C'EST NOEL SUR LA LIGNE C », CONCOURS PHOTOS ET DESSINS SUR TWITTER

LE REGLEMENT

LIGNE C – POLE SERVICE A LA CLIENTELE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, ci-après désignée « SNCF », Etablissement Public local à caractère Industriel et Commercial, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B.552.049.447. SNCF - DIRECTION établissement Ligne C TRANSILIEN est située 34 rue du Commandant Mouchotte - 75 699 Paris Cedex 14, représentée par Monsieur Bertrand GOSSELIN, directeur de ligne qui encadre cet évènement dont les conditions sont ci-après.

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation du concours se déroulera du 1er décembre 2014 au 30 Décembre 2014 à minuit.

Une pré-sélection de 10 participants (5photos et 5dessins) sera effectuée le 31 décembre 2014 par un jury.

Un appel aux votes pour choisir parmi les 10, les 3 premiers lauréats, se déroulera du 1er janvier 2015 au 15 janvier 2015 à minuit.

Le 28 janvier 2015 se déroulera un cocktail réunissant les 10 finalistes pour la remise des lots.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation de l'application pour smartphones, et tablettes twitter ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse incluse. Les photos et/ou dessins doivent être réalisés dans une gare de la ligne C ou dans un train du RER C.

La participation au concours est exclue pour à tous les membres du personnel SNCF

La participation au concours requiert l'utilisation d'un compte twitter personnel.

Les participants devront prendre une photographie ou réaliser un dessin répondant aux exigences mentionnées à l'article 4 du présent règlement puis la poster sur son propre twitter en indiquant la mention @RERC_SNCF + le hashtag officiel du jeu #CNoelSurLaLigneC.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas

limité.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PHOTOGRAPHIES ET DESSINS

Les photographes et dessinateurs devront jouer à mettre en scène la ligne C ou le RER C avec des thèmes précis : pour les photographies « la Ligne C en hiver », pour les dessins « dessine-moi le RER C ». Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque)

appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies et dessins représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer. Les photographies et dessins ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

La création ne doit en aucun cas représenter une situation de non-respect des règles de sécurité en vigueur notamment au sein des emprises SNCF et plus généralement, porter atteinte à l'image de SNCF. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Durant toute la période du concours, les internautes seront invités à poster leurs Photographies et/ou dessins via un compte twitter.

A l'issue du concours, Les jurés sélectionneront 10 créations, 5 parmi les photographies et 5 parmi les dessins les meilleurs qui constitueront l'affiche de fin d'année de la ligne C.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte ne sera pas sélectionner par le jury pour la création d'une affiche de fin d'année.

(<http://malignec.transilien.com/>) du 1er au 15 janvier 2015 afin de désigner les 3 meilleures créations parmi les 10 sélectionnés par le jury.

Les 10 gagnants seront invités à un cocktail de remise de prix avec la présence du directeur de ligne de la ligne C Monsieur Bertrand Gosselin.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La remise de dotation sera conditionnée à la signature par les gagnants d'un contrat de cession de droit tel que mentionné à l'article 8 du présent règlement.

Les dotations seront les suivantes :

- pour le 1^{er} premier prix : un appareil photo numérique d'une valeur de 200€ TTC
- pour le 2nd et le 3^{ème} premier prix : des chèques cadeaux d'une valeur de 150€ TTC chacun, utilisables par les gagnant pendant une année

- pour les 7 autres participants sélectionnés par le jury : des places de cinéma pour 2 personnes d'une valeur de 6€ TTC chaque place valable pour une durée d'un an.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la direction de la Ligne C se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La responsabilité de la direction de la Ligne C ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du concours. La direction ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants, ceux-ci seront informés de leur sélection par mail privé sur le compte twitter le 31 décembre 2014. Le 1^{er} janvier les créations retenues seront publiées sur le blog de la Ligne C et feront l'objet de l'affiche de Bonne année officielle de la direction de la Ligne C, qui réunira les 10 créations les meilleures. Cette affiche de Bonne Année sera visible dans les gares de la ligne courant Janvier.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DE DROITS

Les gagnants autorisent La Direction de la Ligne C à utiliser, dans le monde entier, à des fins d'opérations de communication, leurs noms, prénoms et témoignages pour une durée de dix (10) ans à compter du 1 décembre 2014. Aucune participation financière de SNCF ne pourra être exigée à ce titre. Cependant, si le gagnant ne souhaite qu'aucune utilisation ne soit faite de ses données personnelles, il pourra en formuler la demande par courrier au CLUB CLIENT LIGNE C : 34 rue du commandant René Mouchotte 75014 Paris Cedex 14.

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné sélectionné, à conclure avec la direction de la ligne C un contrat de cession de droits aux termes duquel il cèdera gratuitement, à titre non-exclusif, à la direction, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, l'ensemble des droits de reproduction, représentation et

d'adaptation portant sur la ou les photographie(s), le ou les dessins objet de sa participation et sélectionnée(s) par le jury, pour toute exploitation par la direction de la Ligne C, sur tout support, à l'occasion de toute communication ou promotion liée au présent concours, notamment lors de l'exposition des photographies.

Chaque participant consent à céder gratuitement à la direction de la Ligne C, pour le monde entier et pour une durée de dix (10) ans à compter du 10 septembre 2014, le droit de reproduire, représenter et adapter les photographies et dessins, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent concours, sur la page Facebook SNCF TRANSILIEN, sur les sites internet www.sncf.com, www.transilien.com, et le blog de la ligne C www.malignec.transilien.com

Tous les participants garantissent à la Direction de la Ligne C la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies et dessins.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s), le ou les dessins objet de sa participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies, le ou les dessins objet de sa participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leurs photographies et dessins d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées et/ou propriétaires des biens représentés sur la photographie et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la photographie à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement.

La direction de la Ligne C s'engage à mentionner le nom des auteurs sur les photographies lors de toute exploitation des photographies et dessins.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Direction de la Ligne C ne pourra en aucun cas être retenue si Twitter décidait de supprimer une photographie de son site internet.

La Direction ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies et dessins publiés par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La direction de la Ligne C ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du site internet Twitter empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.

La Direction de la ligne C ne garantit pas que l'application ou le site internet Twitter (www.twitter.com) fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance

technique, la Direction de la Ligne C se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Direction de la Ligne C se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au jeu concours twitter, C Noel sur La Ligne c 2014, sont collectées par La direction de La Ligne C et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné du community manager ; gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants et remettre les dotations, réutilisez les données pour reprendre contact avec les participants pour leur proposer d'autres jeux concours ou pour leur proposer des actualités, utiliser les données pour élaborer des statistiques, Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont la Direction du service à la clientèle de la Ligne C.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande à l'adresse suivante :

Jeu Concours Twitter C Noel sur la Ligne C

Direction de la Ligne C

34 rue du commandant René Mouchette, 75014 Paris Cedex 14.

ARTICLE 12. LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par Écrit et adressée à l'adresse visée à l'article 1 et ne pourra être prise en Considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux Compétents en application des dispositions du code de procédure civile.

ARTICLE 13. DEPÖT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP JOURDAIN & DUBOIS huissiers de justices associés à Paris 16eme.

Ce règlement peut être consulté librement et gratuitement sur le sur la page dédié au concours sur le blog de la ligne C www.malignec.transilien.com